

L'asbl GPPEV réclame le respect des engagements pris et mettra tout en œuvre pour que ces conditions soient respectées, même par voie de droit.

1. Rétroactivité négative d'octroi de CV de 15 à 10 ans : Recours devant le Conseil d'Etat contre la décision du Gouvernement wallon
2. Proposition de la CWAPE du facteur k applicable aux installations photovoltaïques d'une puissance ≤ 10 kW bénéficiant d'une durée d'octroi de 15 ans
3. Redevance 2015 pour les producteurs d'électricité verte exploitant une installation d'une puissance > 10 kW
4. Vente des CV
5. Sociétés en faillite : votre installateur est peut-être concerné ?